

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR**

L'an deux mille dix-neuf, le dix huit mars, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 12/03/2019

Membres présents : Laurence AUDETTE, Maire, David BOSSON, Jacques HUET, Catherine MARGUERET Maires-adjoint ; Loïc BAUDET, Bertrand CADOUX, Hélène CHARVET-QUEMIN, Bruno DUMEIGNIL, Lionel FAVRE-FELIX, Hubert JOUVENOD, Isabelle SIMON, Monique ZURECKI, conseillers municipaux.

Membres excusés : Alexane BRUNET, Bénédicte CHIPIER, Christelle QUETANT, conseillères municipales.

Madame le Maire constate que **le quorum est atteint**, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, **M. Bertrand CADOUX** a été élu secrétaire de séance, Mme **Danièle DUPERRIER-SIMOND** étant auxiliaire de la secrétaire de séance.

**PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
21/2019**

Monsieur David BOSSON rappelle qu'il y a lieu de faire évoluer le PLU pour :

- Faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) de la zone UX de Glandon afin de mieux l'adapter aux projets actuels de développement de l'activité.
- Faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) de la zone AU « Secteur Nord » afin de permettre une meilleure maîtrise de la consommation de l'espace en augmentant la densité de logements admise.
- Faire évoluer le règlement écrit pour prendre en compte l'expérience acquise au niveau de son application depuis l'approbation du PLU.

Ces évolutions ne constituent pas un changement d'orientation du PADD, ne diminuent pas une zone A ou une zone N et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. De ce fait, il est possible de mettre en œuvre une procédure de modification du PLU.

Cette modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée prévue par l'article L153-45, car elle ne diminuera pas les possibilités de construire et qu'elle ne les augmentera pas de plus de 20%.

Monsieur David BOSSON indique que Mme le Maire a prescrit par arrêté en date de ce jour la modification simplifiée N°1 du PLU. Le dossier sera mis à disposition du public à la Maire pendant un mois accompagné des avis éventuellement transmis par les personnes publiques associées.

Toutefois, comme prévu par l'article L153-47 du code de l'urbanisme, il revient au conseil municipal de préciser les modalités de cette mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°1.

Le Conseil Municipal,

VU le PLU de Dingy-Saint-Clair approuvé par délibération du Conseil Municipal de Dingy-Saint-Clair en date du 17 février 2017,

VU l'arrêté municipal en date du 18 mars 2019, prescrivant la modification simplifiée N°1,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le dossier de PLU de la commune de Dingy Saint Clair selon une procédure de modification simplifiée, conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, pour les raisons indiquées dans l'arrêté municipal de prescription,

Entendu l'exposé de M. David BOSSON, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 12 Voix POUR :

- **PRECISE** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU de la commune de Dingy-Saint-Clair. Celui-ci sera consultable en Maire de Dingy Saint Clair pendant un mois aux jours et heures d'ouverture habituels, du lundi 1er juillet au vendredi 2 août 2019.

Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie.

Cette mise à disposition du dossier sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Dingy-Saint-Clair durant un mois. La mention de cet affichage sera, en outre, indiquée sur le site internet de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

A Dingy St Clair le 23.03.19
Le Maire,

Laurence AUDETTE